

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 7 juin 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Urbanisme
 - 6.1 Demande de dérogation mineure : Lot 60 832 90
7. Ressources humaines
 - 7.1 Changement au recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville
 - 7.2 Prolongation de l'embauche - Aide voirie sur appel
8. Ajustement de coût Enviro Solutions Canada
9. Ajout de frais à la résolution 111-08-19 Octroi de contrat - Réfection aqueduc et égout rue Principale Ouest
10. Mise en commun pour les tests annuels des bornes-fontaines
11. Entretien de la pelouse du terrain municipal situé sur la rue St-Jacques
12. Conteneur pour matériaux de construction
13. Promouvoir la vente du terrain municipal situé sur la rue St-Jacques
14. Requête citoyenne - Ajout d'un radar de vitesse mobile
15. Rapport des élus
16. Correspondances
17. Varia
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

89-06-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

90-06-22

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 3 mai 2022 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 282 001,91\$, incluant les revenus de perception.

91-06-22

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Mai 2022

- FOURNISSEURS: 36 128.55 \$
- SALAIRES: 22 821.34 \$

ADOPTÉE

6. URBANISME

92-06-22

6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 60 832 90

Monsieur Jason Tousignant, conseiller #5, se retire de la discussion et de la prise de position par conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT la demande du 30 mars 2022, déposée par M. Jason Tousignant, visant à régulariser la marge latérale gauche du garage détaché existant, disposant d'une marge de recul inférieure à la norme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT le plan annexé au certificat de localisation #51-13-407, minute #12457, daté du 28 mars 2022 ayant été rédigé par M. Denis Vaillancourt, a.-g.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone M-02;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à régulariser la marge latérale gauche du garage détaché existant, relativement aux dispositions de l'article #209 du règlement de zonage #308-2011 afin d'autoriser une marge latérale gauche de 1,1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la norme présentement en vigueur pour cette zone est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le permis #94-19 a été délivré le 6 août 1994, permettant la construction du garage détaché à 1 mètre de la limite latérale

gauche, malgré les dispositions de l'article #26 du règlement de zonage #209-91, lequel exigeait un minimum de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'a été porté à l'attention de la municipalité depuis la construction du garage depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #308-2011;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel est de bonne foi et souhaite vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'émettre un avis favorable relativement à la présente demande de dérogation mineure pour le lot 60 832 90, et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉE

7. RESSOURCES HUMAINES

93-06-22

7.1. CHANGEMENT AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DES POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées au recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été présentées au Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les modifications apportées au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville rétroactivement au 6 juin 2022.

ADOPTÉE

94-06-22

7.2. PROLONGATION DE L'EMBAUCHE - AIDE VOIRIE SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a occasionnellement besoin d'un salarié au poste d'aide voirie pour différents mandats sous la supervision de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Brisson comble actuellement ce besoin en tant que travailleur autonome;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prolonger l'embauche, pour une durée indéterminée, de monsieur Denis Brisson comme aide voirie sur appel au taux salarial prévu au Recueil des conditions de travail et des politiques de la Municipalité de Parisville. Toutefois, hormis le taux salarial, le salarié engagé sur appel n'est pas visé par ce recueil.

ADOPTÉE

95-06-22

8. AJUSTEMENT DE COÛT ENVIRO SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le contrat d'épandage d'abat-poussière pour la saison 2022 qui a été octroyé en février dernier via la résolution 27-02-22 à l'entreprise Enviro Solutions Canada pour 7000 litres au coût de 0.3078\$/ du litre, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la hausse importante du prix du carburant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro Solutions Canada prévoit un ajustement de coût pouvant aller jusqu'à 16%;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro Solutions Canada utilisera le taux de carburant basé sur la charte du ministère des Transports publiée de façon hebdomadaire afin d'établir l'ajustement de la facturation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'ajustement de coût du contrat octroyé à l'entreprise Enviro Solutions Canada via la résolution 27-02-22.

Que l'ajustement n'excède pas le 16% projeté par l'entreprise.

Que cette hausse respecte la charte du ministère des Transports publiée de façon hebdomadaire.

ADOPTÉE

96-06-22

9. AJOUT DE FRAIS À LA RÉOLUTION 111-08-19 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUT RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration des plans et devis a été modifiée à plusieurs reprises afin de prendre en considération les demandes de la municipalité, mais aussi celles du ministère du Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assumer le dépassement de coût afin de terminer l'élaboration des plans et devis et ainsi débiter l'appel d'offres à l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'ingénierie faites par la firme SNC-Lavalin pour la réalisation des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter l'offre de services de la firme SNC-Lavalin pour terminer la réalisation des plans et devis de la réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue Principale Ouest au montant de 28 200\$ plus taxes applicables.

97-06-22

10. MISE EN COMMUN POUR LES TESTS ANNUELS DES BORNES-FONTAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB) propose une mise en commun des tests annuels des bornes-fontaines pour les municipalités suivantes : Manseau, Ste-Cécile-de-Lévrard, St-Sylvère, Parisville, Fortierville et Deschaillons-sur-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville donne le mandat au SSIRMRCB de monter un devis et d'aller en soumission afin d'obtenir la meilleure offre de service concernant les tests annuels des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville autorise le SSIRMRCB à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis au prorata pour les municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de Parisville donne le mandat au SSIRMRCB d'envoyer une demande de prix pour les tests annuel des bornes-fontaines et accepte la mise en commun avec les municipalités suivantes : Manseau, Ste-Cécile-de-Lévrard, St-Sylvère, Parisville, Fortierville et Deschaillons-sur-St-Laurent.

Que les coûts soient répartis au prorata entre les municipalités concernées.

Que la Municipalité de Parisville accepte que le SSIRMRCB octroie le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

11. ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE ST-JACQUES

Reportée.

98-06-22

12. CONTENEUR POUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire offrir à la population une collecte de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT l'offre d'Enfouibec pour un conteneur 40 verges à 680\$ + taxes, incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire assure le traitement adéquat de ces matières résiduelles;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que deux conteneurs de matériaux de construction de 40 verges soient mis à la disposition des citoyens de Parisville à l'angle des rues de Laroche et du Terrain de jeu.

Qu'un premier conteneur soit disponible le 18 juin 2022 et le second le 24 septembre 2022.

Que l'information soit transmise aux citoyens de Parisville via une circulaire et/ou le journal municipal.

ADOPTÉE

99-06-22

13. PROMOUVOIR LA VENTE DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ SUR LA RUE ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est propriétaire d'un terrain de 46 000 p2 situé sur la rue St-Jacques, au coeur du village;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce terrain fait partie intégrante de l'entente convenue entre la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne et la Municipalité de Parisville dans le cadre du Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le montant convenu de la part de la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de promouvoir en premier lieu la vente de ce terrain via plusieurs plateformes internet, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une forte demande pour les terrains résidentiels à l'extérieur des grands centres urbains;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De promouvoir la vente du terrain municipal de 46 000 p2 situé sur la rue St-Jacques sur les différentes plateformes internet gratuites.

ADOPTÉE

100-06-22

14. REQUÊTE CITOYENNE - AJOUT D'UN RADAR DE VITESSE MOBILE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022 une requête citoyenne a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la requête consiste en l'ajout d'un radar de vitesse sur la route Principale Est (226) dans le but de sensibiliser les usagers à diminuer leur vitesse excessive sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens et souhaite également réduire la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité qui souhaite installer un radar pédagogique sur une route du Ministère doit soumettre une demande d'analyse à la direction générale de sa région à l'aide d'une résolution municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Brisson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De procéder, en premier lieu, à la demande d'analyse auprès du ministère des Transports de notre région.

De, selon la réponse obtenue, débiter la cueillette de soumissions pour un radar pédagogique mobile dans le but de conscientiser et sensibiliser les usagers à diminuer leur vitesse excessive sur nos routes.

ADOPTÉE

15. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

16. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

17. VARIA

Nil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

101-06-22

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 24 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

**M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier**